**Association Très-d ‘Union**

**Règlement intérieur**

*L’Association Très-d ’Union est une association qui a pour objectif de favoriser la réalisation des devoirs et l’apprentissage en mettant à disposition de l’aide aux devoirs avec des professeurs et des intervenants compétents, ainsi qu’un suivi pédagogique pour chaque élève. Elle propose des séances de soutien scolaire et d’aide aux devoirs les mercredis de 17h à 19h et les samedis de 9h30 à 12h30 (hors vacances). A noter qu’il faudra se munir d’un justificatif écrit pour ceux ne pouvant assister aux séances du mercredi.*

*Ainsi pour veiller au bon fonctionnement de ce système et assurer une ambiance propice à l’apprentissage des élèves adhérents, l’Association Très-d ‘union a mis en œuvre certaines règles de vie que tous membres adhérents se doivent de respecter.*

## En tant qu’élève bénéficiant de l’aide aux devoirs, je m’engage à respecter les règles de vie ci-dessous :

**ARTICLE 1 :**

* Il est impérativement obligatoire d’apporter toutes ses affaires nécessaires pour travailler dans de bonnes conditions (devoirs écrit sur papier et non sur internet, agenda, trousse, cahier de cours, notes, etc.), de connaître un minimum son cours et de montrer toutes ses copies notées aux intervenants pour un meilleur suivi.

**ARTICLE 2**:

* Tout étudiant perturbant le cours par des bavardages ou ayant oublié ses affaires de cours peut se voir contraint à de fortes sanctions voire l’exclusion définitive de l’aide aux devoirs. Tout étudiant perturbant la séance d’aide aux devoirs en manquant de respect aux intervenants se verra exclu définitivement de l’association.

**ARTICLE 3 :**

* Les téléphones portables sont strictement interdits à l’aide aux devoirs, mise à part lors de la pause prévue le samedi matin.

**ARTICLE 4 :**

* L’élève doit arriver à l’heure au soutien scolaire mais est autorisé à un retard de maximum 15 min. Dépassé ce tiers-temps, l’élève se verra refuser l’entrée du soutien scolaire. Il devra également respecter les horaires de fin prévues à cet effet.

**ARTICLE 5 :**

* Tout élève se doit de respecter le plan de la salle et des tables prévus par le coodinateur de l’Association.

**ARTICLE 6 :**

* Respecter les principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, incompatibles avec toute propagande, d’être tolérants et de respecter autrui dans sa personnalité et ses convictions. Tous signes religieux ou ostentatoires sont interdits.

**ARTICLE 7 :**

* L’Association décline toutes responsabilités en cas de perte, de vols, de dégradation, casse etc... (Vêtements, bijoux de valeurs, accessoires…)

*Le non-respect des règles mentionnées dans ce règlement intérieur prévu par l’Association sera suivi de sanctions irrévocables telles que l’exclusion.*

Président de l’Association

**Signature de l’élève :**

**Signature des parents ou du responsable légal :**